Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-040_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°040-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : Subventions Annuelles aux Associations

Les dossiers de demande de subventions ont été faits dans les mêmes règles que les années précédentes, et les bilans financiers, prévisionnels et moraux ont été examinés au cours de la commission des finances du vendredi 5 juin 2026.

Siège social	Intitulé Association	Montant 2026
PLANCOËT	APE école publique	1 200 €
PLANCOËT	Chorale Arc en Ciel	900 €
PLANCOËT	Plancoët Cyclosport	1 200 €
PLANCOET	Canoë Kayak	3 000 €
PLANCOËT	Couleurs de vie en Val d'Arguenon	150 €
PLANCOËT	Créa'Dance	4 500 €
PLANCOËT	Cycloclub plancoëtin	12 000 €
PLANCOËT	Emeraude Echecs	750 €
PLANCOËT	Plancoet Gym-Pilates AS	500 €
PLANCOËT	Judo club du Val d'Arguenon	2 500 €
PLANCOET	Les Amis du Petit Bily	150 €
PLANCOËT	Les Cavaliers Plancoëtins	150 €
PLANCOET	Les Folles Notes	600 €
PLANCOET	Plancoët Patrimoine	250 €
PLANCOET	Soles	150 €
PLANCOËT	Tennis Club	3 700 €
PLANCOËT	Les compagnons de la Janière	30 €
PLANCOËT	Volley-ball Plancoët	5 900 €
PLANCOËT	PAFC	1 000 €
TOTAL		**38 630 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-040_2026-DE

A ces demandes de subventions de fonctionnement s'ajoutent des demandes de subventions pour des événements exceptionnelles :

PLANCOËT	Comité de Jumelage	Organisation des 30 ans	5 000 €
PLANCOËT	Compagnie Jeux de Planche	Organisation d'un festival de théâtre	1 000 €
PLANCOËT	Les c'est pas nous	Organisation des 10 ans de l'association	500 €
TOTAL			**6 500 €**

Concernant l'organisation des 30 ans du jumelage entre la commune de Plancoët et la commune de Kreuzau en Allemagne, il a été proposé en réunion de commission finances d'évaluer l'opportunité d'une seconde subvention à l'issue de cet événement exceptionnel en fonction des dépenses sur présentation de justificatifs.

Les conseillers suivants ne prendront pas part au vote de la subvention relative à l'association dans le bureau de laquelle ils exercent une fonction :

- M. BOUAN ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association Arc en Ciel
- M. BEAUDUCEL ne prend pas part au vote de la subvention pour le club de Canoë Kayak
- M. NEVOT ne prend pas part au vote de la subvention pour le club de Volley-Ball
- Mme MARCHESSEAU ne prend pas part au vote de la subvention pour le club des Cavaliers Plancoëtins
- Mme DESBORDES ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association Les C'est Pas Nous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées ayant pris part au vote, décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions conformément aux tableaux ci-dessus pour l'année 2026.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 BP 2026 de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.